Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-3_2026_06_09-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi neuf juin, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi deux juin s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle des Grands Chênes en Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	SIMON	Alexandre	Absent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	A donné pouvoir à Frank Nicolas
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Absent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	A donné pouvoir à Pierre Stephant
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	Absente
	LE MARC	Martine	A donné pouvoir à Stéphane Sanchez
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Absent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 19 Représentés : 6 Votants : 25
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : David GUYONVARCH

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-3_2026_06_09-DE

3. Admission en non-valeur et créance éteinte

Rapporteur : Frank NICOLAS

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Nature 6541 « créances admises en non-valeur »
- Nature 6542 « créances éteintes »

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

BUDGET SPED

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6541	7875410215	2 433.57 €	Actes infructueux

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6542	8095330115	1 286,80 €	Insuffisance Actif Surendettement

Aucune remarque particulière n'est formulée.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-3_2026_06_09-DE

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant de 2 433.57 € (Budget SPED) et les créances éteintes pour un montant de 1 286,80 € (Budget SPED) ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 16 juin 2026 ;
- Sa publication électronique le 16 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 11 juin 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-3_2026_06_09-DE